



Cinquième rapport annuel de 2024 du Comité consultatif des personnes handicapées

Le Comité consultatif des personnes handicapées (CCPH) conseille l'Agence du revenu du Canada (ARC) quant aux moyens d'améliorer la façon dont elle applique et interprète les mesures fiscales pour les Canadiens en situation de handicap. Son cinquième rapport annuel fait le point sur les progrès réalisés par rapport aux recommandations et formule de nouvelles recommandations.

Recommandations du cinquième rapport annuel par catégorie

Sensibilisation

- Sensibiliser les fournisseurs de soins de santé au fait qu'ils doivent bien remplir la partie B de la demande de crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH).
- Améliorer la sensibilisation en finançant les professionnels de la santé et les partenaires communautaires pour mettre à l'essai des initiatives fiscales simplifiées afin de faciliter les demandes de CIPH.
- Aider les professionnels de la santé à mieux comprendre les critères d'admissibilité et ajouter des liens vers le CIPH dans les dossiers de santé électroniques pour que la partie B de la demande soit plus facile à remplir.

Admissibilité

- Supprimer la référence à « 90 % du temps » et le gras sur « la totalité ou la presque totalité » dans le formulaire T2201 en format papier et toutes les publications de l'ARC liées aux CIPH.

Présentation d'une demande

- Concevoir conjointement un sondage sur l'expérience client concernant le processus de demande en ligne.
- Créer un questionnaire facultatif pour que les demandeurs du CIPH puissent expliquer leurs limites aux fins d'examen par un professionnel de la santé.
- Envoyer des rappels par courriel aux professionnels de la santé afin de réduire le nombre de soumissions incomplètes de la partie B et créer un sondage pour les professionnels de la santé afin de mieux comprendre les problèmes auxquels ils font face.
- Élargir la liste des professionnels autorisés à remplir la partie B de la demande.

- Allouer les fonds de la récente affectation budgétaire de 2024 à la rémunération des professionnels de la santé pour que la partie B soit remplie plus rapidement.
- Consulter les pédiatres du développement pour dresser la liste des conditions qui devraient automatiquement être admissibles au CIPH.

Après la réception d'un certificat pour le CIPH

- Communiquer chaque année avec les titulaires d'un certificat pour le CIPH au sujet des prestations offertes par l'intermédiaire du CIPH.

Définition du handicap et approche

- Créer une définition commune d'incapacité pour tous les ministères fédéraux.

Accessibilité

- Consulter le CCPH concernant l'établissement de rapports sur le plan d'accessibilité et l'élaboration de ce plan au-delà de 2025.
- Mettre en œuvre des options de représentation sécuritaires et accessibles pour qu'une personne puisse bénéficier de la prise de décision assistée.
- Élargir la définition de « membre de la famille admissible » pour y inclure d'autres représentants qui ne sont pas des frères et sœurs.
- Mettre en place un cadre pour qu'une personne puisse être son propre titulaire de régime ou nommer un proche aidant.

Stratégie de données

- Créer une stratégie de données exhaustive en collaboration avec le CCPH et les partenaires communautaires.
- Former un comité interministériel pour le CIPH et le régime enregistré d'épargne-invalidité.

Lisez le rapport complet à [canada.ca/comité-consultatif-personnes-handicapées](https://canada.ca/comite-consultatif-personnes-handicapees).